



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue En Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE BERBISEY, le 28 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 28 juin 2023

RUE BERBISEY

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,40** mètres, au droit du numéro **10**, sur **10** mètres linéaires.

Un passage de **3,40** mètres de largeur restera libre pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 9 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE